

**ARRETE N° 2023 -**

**portant autorisation d'extension de capacité de 45 à 60 places de l'Etablissement d'accueil Médicalisé Amaryllis sis 26-28 rue du Havre à Aulnay-Sous-Bois (93600) par la création d'une antenne dédiée à l'accueil de jour en EAM, au sein du Foyer d'hébergement Michel Ange sis au 1 Rue Pierre Yves Petit, 93600 Aulnay-sous-Bois, géré par l'association COALLIA, dont le siège est sis au 16-18 Cour Saint-Eloi - 75012 Paris**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, directeur général des services du Département ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Préfet de Seine-Saint-Denis n°2003-108/ 03-1463, en date du 31 mars 2003, autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 39 places ;
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Préfet de Seine-Saint-Denis n°2006-016 / 06-0328 en date du 6 février 2006, modifiant l'arrêté n° 2003-108/ 03-1463 susvisé ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2011-204 en date du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté n°2006-016/06-0328 portant la capacité du FAM à 45 places dont 40 places d'internat (dont 3 places d'accueil temporaire) et 5 places d'accueil de jour ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 ;
- VU** la demande de l'association COALLIA visant à installer 15 places d'accueil de jour en EAM au sein du Foyer d'hébergement Michel Ange situé 1 rue Pierre Yves Petit, 93600 Aulnay-sous-Bois, dans le cadre du Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;

- CONSIDÉRANT** que le diagnostic partagé réalisé en 2021 fait état, dans le département de la Seine-Saint-Denis, d'un déficit de places dédiées à l'accompagnement des adultes déficients intellectuels ou porteurs d'un handicap psychique, notamment en EAM ;
- CONSIDÉRANT** que l'association COALLIA a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Agence Régionale de Santé Ile de France afin d'apporter des solutions évitant les départs en Belgique des personnes en situation de handicap ;
- CONSIDÉRANT** que l'ARS Ile-de-France a donné un avis favorable à la création d'une annexe de l'EAM Amaryllis déjà géré l'association COALLIA ;
- CONSIDÉRANT** que le Département de la Seine-Saint-Denis a souhaité soutenir et financer le projet dans le cadre du Plan Défi handicap ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de **169 500 euros** au titre du Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;